



## **CONVENTION RELATIVE A LA BRIGADE CYNOPHILE**

**La présente convention est relative aux modalités de la mise à disposition par la Ville de ROUEN du chien dénommé « ..... », identifié sous le numéro de puce électronique ..... , propriété de la Ville et affecté à la brigade cynophile du service de la Police Municipale de ROUEN.**

### **Entre**

La Ville de ROUEN, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas MAYER ROSSIGNOL, dûment habilité par délibération du conseil municipal du....., ou son représentant,

### **Et**

Madame/Monsieur....., policier municipal à Rouen,  
domicilié.....

### **Préambule**

La Ville de ROUEN a créé au sein du service de la Police Municipale, une brigade cynophile. L'existence de convention relative aux unités cynophiles au sein d'un service de Police Municipale est prévue à l'article 17 des conventions types communales et intercommunales de coordination annexées au décret n°2012-2 du 02 janvier 2012 relatif aux conventions type de coordination en matière de Police Municipale.

Le décret 2022-210 du 18 février 2022 fixe les conditions de fonctionnement de brigades cynophiles, ainsi que les dispositions de propriété et d'hébergement des chiens des brigades cynophiles de police municipale.

La Ville de ROUEN n'est pas dotée des installations nécessaires à l'accueil permanent des chiens. Elle a donc proposé à un agent de la police municipale, de lui confier la garde de son chien de travail. En contrepartie, la Ville s'engage à prendre en charge les prestations listées ci-après.

Il est convenu ce qui suit.

## **CHAPITRE 1 : OBJET**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La Ville de ROUEN, propriétaire du chien dénommé « ..... », confie celui-ci à Madame/Monsieur....., policier municipal à Rouen, maître-chien, conducteur canin. L'animal est un berger belge malinois, né le....., identifié sous le numéro de puce électronique .....

### **Article 2**

Madame/Monsieur....., ci-après dénommé « maître-chien », met l'animal à disposition du service de police municipale de la ville de Rouen, pour un usage exclusif durant ses heures de service. L'activité du chien au sein de la brigade cynophile s'effectue sous la surveillance unique de Madame/Monsieur ..., son maître.

### **Article 3**

Le fonctionnement de la brigade cynophile est prévu dans un créneau horaire tenant compte des missions de la police municipale. La Direction de la Tranquillité Publique définit les conditions d'utilisation de l'animal. Elle fixe les orientations de la brigade cynophile et détermine l'emploi du temps de l'agent cynophile qui peut également être affecté à des missions classiques, sans utilisation du chien.

#### **Article 4**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du..... et est renouvelable par tacite reconduction, tous les ans. En cas de non-reconduction de la convention, la Ville de ROUEN doit le notifier à l'agent dans un délai minimum de 30 jours avant la fin de la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **CHAPITRE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

#### **Article 5**

En contrepartie de la garde et de la mise à disposition du chien au sein de la brigade cynophile, la Ville de ROUEN prend en charge les dépenses suivantes :

<b>FRAIS FIXES</b>	<b>FRAIS CONSOMMABLES</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- achat du canidé</li><li>- caisse de transport dédiée aux liaisons domicile-travail</li><li>- niche en bois</li><li>- frais de garde en pension du canidé (dans la limite de 30 jours par an)</li><li>- frais vétérinaires du canidé en et hors service, dont les vaccins obligatoires</li><li>- Alimentation en croquettes (15kg par mois)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- laisses, longues</li><li>- harnais</li><li>- muselières</li><li>- colliers</li><li>- écuelles</li></ul>

La Ville se chargera d'engager les frais et les commandes.

#### **Article 6**

Afin que l'agent conserve en toutes circonstances la maîtrise de l'animal employé, la Ville de ROUEN lui propose de suivre des entraînements avec son chien, sur une structure située sur le territoire communal, avec le matériel dont elle dispose. Ces entraînements se feront à l'initiative du chef de service ou sur demande du maître-chien après validation du chef de service. Ils auront lieu sur le temps de travail de l'agent. En complément des entraînements, des formations techniques et théoriques pourront être proposées.

#### **Article 7**

L'agent et son animal seront évalués régulièrement par l'entraîneur privé, prestataire pour la ville de Rouen et, lorsque la formation existera, elle sera effectuée au sein du CNFPT. Le formateur peut apporter tout élément de jugement sur la conduite et le comportement de l'agent et du chien lors de ces évaluations et pourra préconiser le cas échéant d'autres formations.

#### **Article 8**

La Ville de ROUEN souscrit une assurance en responsabilité civile qui couvre le chien dans le cadre de l'exercice de son activité au sein de la brigade cynophile.

#### **Article 9**

En application du décret n°2004-102 du 30 janvier 2004, relatif à la tenue des agents, la Ville de ROUEN prévoit également une tenue d'uniforme pour l'agent cynophile. Il s'agit d'une combinaison de police municipale avec renforts au niveau des cuisses.

#### **Article 10**

Les frais vétérinaires sont pris en charge par la collectivité. Toutefois, il appartient au maître-chien d'en effectuer le suivi.

Le vétérinaire sera désigné par la Ville de ROUEN.

L'agent remettra au chef de service, le carnet de vaccination et tout document permettant l'identification et le suivi de l'animal.

#### **Article 11**

Pour le remplacement d'un chien décédé en service ou inapte au service, la Ville veillera à acquérir un chien adulte, si possible déjà formé, afin de pouvoir assurer la continuité du service. Entre 12 et 18 mois, avant la mise à la retraite de l'animal, la ville pourra faire l'acquisition d'un chiot. Ce chiot sera considéré en doublon du chien titulaire et pris en charge par la collectivité.

#### **Article 12**

Les auxiliaires canins sont tatoués ou pucés.

#### **Article 13**

L'équipement pour accueillir l'animal au sein du foyer personnel de l'agent est pris en charge par la collectivité.

#### **Article 14**

L'agent doit prendre ses dispositions afin que le chien puisse être hébergé dans une structure adéquate lors de ses vacances. Pour cela il informe suffisamment tôt son encadrement de ses souhaits de vacances afin de réserver la place en chenil.

L'agent cynophile est responsable de la propreté des caisses de transport dédiées à l'usage de la brigade cynophile dans le véhicule de service, mais également des caisses de transport personnelles. L'agent doit porter une attention particulière à l'entretien de son chien, ainsi qu'à l'entretien du matériel mis à disposition.

#### **Article 15**

La perte de tout matériel devra faire l'objet d'un rapport écrit et accompagné d'une copie du dépôt de plainte en cas de vol.

Il en va de même en cas de blessure ou de décès de l'animal.

#### **Article 16**

L'agent et/ou son auxiliaire canin peu(ven)t être exclu(s) de la brigade cynophile aux motifs suivants :

- inaptitude du chien,
- inaptitude de l'agent à conduire son animal,
- non-respect du code de déontologie du cadre d'emploi de l'agent
- inobservation de la convention

#### **Article 17**

Le maître-chien s'engage à suivre avec le chien qui lui ait confié, les entraînements et formations mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention.

#### **Article 18**

En dehors des heures de service, le maître-chien est seul responsable de l'animal conformément à l'article 1385 du Code Civil. Il s'engage à conserver, en toutes circonstances, la maîtrise de l'animal employé. En cas de non-respect de ses engagements, le maître-chien s'expose à voir sa responsabilité engagée par la Ville de ROUEN ainsi qu'à des sanctions disciplinaires.

### **CHAPITRE 4 : FIN DE LA CONVENTION**

#### **Article 19**

La présente convention pourra être résiliée à la demande de l'une des parties, à charge pour celle dénonçant la présente convention d'en informer l'autre par courrier recommandé avec avis de réception, avec un préavis de 30 jours.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, la convention pourra être résiliée à tout moment par l'accord commun des deux parties.

#### **Article 20**

En cas de litiges, les parties s'efforceront en priorité de trouver une solution amiable. Dans le cas contraire, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de ROUEN.

Fait à ROUEN, le .....

Le maître-chien de police municipale,

Prénom NOM

Le Maire,

Nicolas MAYER ROSSIGNOL